

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 17

**CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR L'ASCENSEUR DE L'ESPACE
CULTUREL ET SPORTIF « LES PALOMBES »
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**



Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat pour la maintenance de l'ascenseur situé à l'Espace Culturel et Sportif « Les Palombes » de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « KONE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société « KONE » sise ZAC de l'Arenas – Aéroport, 455 promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE Cedex 3, pour la maintenance de l'ascenseur situé à l'Espace Culturel et Sportif « Les Palombes » de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 350,99 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026 et pourra être renouvelé 3 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 16 juin 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2026
Application agréée E-legalite.com